



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2019-035

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2019

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

31-2019-01-24-001 - Délégation de signature de la responsable du SIP de Balma (4 pages)

Page 3

Préfecture Haute-Garonne

31-2019-01-24-001

Délégation de signature de la responsable du SIP de Balma

Direction Régionale des finances publiques
de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne

Service des Impôts des particuliers de Balma

76, rue Saint Jean BP 70007

31137 BALMA Cedex

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIP DE BALMA

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Balma.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

- **Mme TOULY Marie-Pierre, Inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de Balma ;**

- **Mme LEVALLOIS Marie-Laure, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de Balma ;**

- **Mme COUDERC Catherine, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de Balma ;**

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois ;

- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

(pour les agents exerçant des missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

/	/	/
---	---	---

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ADAMCZAK Virginie	AUDERAND Florence	BARRE Philippe
CAZABAT Micheline	DIRAISON Bernard	GABOREAU Thierry
GUADAGNA Corinne	GUICHARD Philippe	JACQUEMART Philippe

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BICO Carlos	CASTELNAUD Jérôme	COMBESURE Elodie
CATHELAN Karine	CAVALIER Lisa	GILLET Isabelle
DJILALI Nadia	ESTIVAL Martine	LEPICARD Sophie
GLEIZES Nadine	LA COLLA CAROLINE	PETRIARTE Martine
MALBEC Alexandra	METTEFEU Loïc	VISENTIN Anthony
KANICI Gwendoline	TEISSIER Johanna	LAUR Isabelle
SICCARDI Nicolas		

Article 3

(pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;
- 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
COUDERC Catherine	inspecteur	15 000 €	12 mois	150.000 €	Sans limite
AUDERAND Florence	contrôleur	10 000 €	12 mois	100.000 €	Sans objet
BELLIURE Françoise	contrôleur	10 000 €	12 mois	100.000 €	Sans objet
BOUISSIERE Béatrice	contrôleur	10 000 €	12 mois	100.000 €	Sans objet
CASTERAN Frédéric	contrôleur	10 000 €	12 mois	100.000 €	Sans objet
CORNUS Nathalie	contrôleur	10 000 €	12 mois	100.000 €	Sans objet
CRIVELLO Didier	contrôleur	10 000 €	12 mois	100.000 €	Sans objet
DARDE-RIVIERE Fabienne	contrôleur	10 000 €	12 mois	100.000 €	Sans objet
DE OLIVEIRA Véronique	contrôleur	10 000 €	12 mois	100.000 €	Sans objet
GABOREAU Thierry	contrôleur	10 000 €	12 mois	100.000 €	Sans objet
GUADAGNA Corinne	contrôleur	10 000 €	12 mois	100.000 €	Sans objet
GELARD Danielle	contrôleur	10 000 €	12 mois	100.000 €	Sans objet
ROQUES Yannick	contrôleur	10 000 €	12 mois	100.000 €	Sans objet
DESTREGUIL Martine	contrôleur	10 000 €	12 mois	100.000 €	Sans objet
PAILHON Muriel	agent	2 000 €	12 mois	20.000€	Sans objet
CASTELNAUD Jérôme	agent	2 000 €	12 mois	20.000€	Sans objet
GLEIZES Nadine	agent	2 000 €	12 mois	20.000€	Sans objet
KANICI Gwendoline	agent	2 000 €	12 mois	20.000€	Sans objet
POZZONI Thierry	agent	2 000 €	12 mois	20.000€	Sans objet

Article 4

Sans objet

Article 5

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussigné(e), les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade
TOULY Marie-Pierre	Inspecteur
LEVALLOIS Marie-Laure	Inspecteur
COUDERC Catherine	Inspecteur
ADAMCZAK Virginie	Contrôleur principal
BARRE Philippe	Contrôleur principal
BELLIURE Françoise	Contrôleur principal
CORNUS Nathalie	Contrôleur principal
DARDE-RIVIERE Fabienne	Contrôleur principal
GABOREAU Thierry	Contrôleur principal
GUADAGNA Corinne	Contrôleur principal
GUICHARD Philippe	Contrôleur principal
JACQUEMART Philippe	Contrôleur principal
AUDERAND Florence	Contrôleur
BOUSSIÈRE Béatrice	Contrôleur
CASTERAN Frédéric	Contrôleur

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

A BALMA le 24/01/2019

La responsable du service des impôts des particuliers,

M. Christine ARRIGHI
Administratrice des finances publiques adjointe,
chef de service comptable,

